

DECRET N° 98-353 DU 2 SEPTEMBRE 1998

Portant création d'une commission ad hoc chargée de recenser sur le territoire national les fabricants d'armes et d'élaborer un projet de texte réglementant la fabrication artisanale et la vente d'armes en République du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des Résultats définitifs de l'élection Présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 98-351 du 1er septembre 1998 chargeant monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, de l'intérim du Président de la République pour compter du 1er septembre 1998 ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission ad hoc chargée de recenser sur toute l'étendue du territoire national les fabricants d'armes et d'élaborer un projet de texte réglementant la fabrication artisanale et la vente d'armes en République du Bénin.

Article 2°- Ladite commission est composée comme suit :

- **Président** : Le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ou son représentant

- Membres - deux (2) représentants du ministre délégué auprès du Président de la République chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement ;
- deux (2) représentants du Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de l'administration territoriale ;
- deux (2) représentants du Ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- trois (3) représentants de la direction des services de liaison et de documents.

Article 3.- La commission pourrait faire appel à toutes les compétences pouvant l'aider dans l'accomplissement efficace de sa mission.

Article 4.- Le Ministre des Finances mettra à la disposition de la commission les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses tâches.

Article 5.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 2 septembre 1998

Pour le Président de la République,
 Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
 absent, le ministre du Plan, de la restructuration
 économique et de la promotion de l'emploi
 assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE.-

Ampliations : PR 6 AN 2 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MISAT 4 MDN 4 MJLDH 4
 DSLD 2 MEMBRES 10 JORB 1.